

PROCES-VERBAL

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars, à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ARGELES-SUR-MER.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

AYLAGAS PIERRE	SEVERAC MARC	BOISVERT RENAUD
DIAZ-GONZALEZ ANDREA	PARRA-JOLY MARINA	FUENTES ANNE
PARRA ANTOINE	GAUTIER JEAN-PATRICE	DONNET FREDERIC
ARSANT MARIE-CATHERINE	ROQUE AGNES	FLOUTTARD CATHERINE
ESCLOPE GUY	BEY JEAN-FRANCOIS	HANANA RICHARD
BODINIER MARIE-CHRISTINE	PUJADAS-ROCA MARGUERITE	CHASSING PASCALE
PILLON DANILO	CASANOVAS ANTOINE	DE CAPELE BRIGITTE
FAVIER- AMBROSINI SYLVIANE	REIMERINGER VALERIE	RIUS PHILIPPE
RIEU BERNARD	DUCASSY BERNARD	MADERN LAURENT
MORESCHI ISABELLE	SAIGNOL MURIEL	

Absents :

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre Aylagas, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mlle. DIAZ-GONZALEZ Andréa a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. BOISVERT et M. DONNET

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 29 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 29 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 03 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 26 |
| e. Majorité absolue : | 15 |

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AYLAGAS Pierre	24	Vingt-quatre
HANANA Richard	2	Deux

2.5 Proclamation de l'élection du maire

M. AYLAGAS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. AYLAGAS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 29
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 05
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 24
- e. Majorité absolue : 15

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ESCLOPE Guy	24	Vingt-quatre

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. ESCLOPE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

LISTE PIERRE AYLAGAS

- 1 ESCLOPE GUY
- 2 PARRA JOLY MARINA
- 3 GAUTIER JEAN PATRICE
- 4 ROQUE AGNES
- 5 SEVERAC MARC
- 6 PUJADAS ROCA MARGUERITE
- 7 BEY JEAN FRANCOIS
- 8 MORESCHI ISABELLE

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente mars 2014 à 10 heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOMS DES ELUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Monsieur	AYLAGAS Pierre	24/07/1942	Maire	3.740
Monsieur	ESCLOPE Guy	24/09/1950	1er Adjoint	3.740
Madame	PARRA JOLY Marina	17/12/1972	2ème Adjoint	3.740
Monsieur	GAUTIER Jean-Patrice	26/08/1946	3ème Adjoint	3.740
Madame	ROQUE Agnès	07/09/1964	4ème Adjoint	3.740
Monsieur	SEVERAC Marc	31/08/1954	5ème Adjoint	3.740
Madame	PUJADAS ROCA Marguerite	08/08/1953	6ème Adjoint	3.740
Monsieur	BEY Jean-François	28/05/1952	7ème Adjoint	3.740
Madame	MORESCHI Isabelle	07/02/1958	8ème Adjoint	3.740
Monsieur	CASANOVAS Antoine	16/11/1943	Conseiller	3.740
Monsieur	RIEU Bernard	10/02/1947	Conseiller	3.740
Monsieur	BOISVERT Renaud	07/10/1951	Conseiller	3.740
Monsieur	PILLON Danilo	15/12/1951	Conseiller	3.740
Madame	AMBROSINI Sylviane	28/04/1952	Conseillère	3.740
Madame	BODINIER Marie Christine	17/09/1952	Conseillère	3.740

Madame	FLOUTTARD Cathy	17/06/1954	Conseillère	3.740
Madame	SAIGNOL Muriel	03/01/1958	Conseillère	3.740
Monsieur	DUCASSY Bernard	07/11/1959	Conseiller	3.740
Monsieur	PARRA Antoine	09/04/1960	Conseiller	3.740
Madame	FUENTES Anne	15/06/1962	Conseillère	3.740
Madame	REIMERINGER Valérie	10/10/1965	Conseillère	3.740
Monsieur	DONNET Frédéric	18/06/1969	Conseiller	3.740
Madame	ARSANT Marie Catherine	22/02/1971	Conseillère	3.740
Madame	DIAZ GONZALEZ Andréa	21/02/1980	Conseillère	3.740
Madame	CHASSING Pascale	11/05/1961	Conseillère	1.025
Monsieur	HANANA Richard	02/05/1964	Conseiller	1.025
Madame	DE CAPELE Brigitte	22/04/1946	Conseillère	1.002
Monsieur	RIUS Philippe	17/04/1951	Conseiller	1.002
Monsieur	MADERN Laurent	12/09/1944	Conseiller	749

Fait à Argelès-sur-mer, le 30 mars 2014.



Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales – C.G.C.T.).

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux ;

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

- 1°) par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
- 2°) entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- 3°) et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art R. 2121-2 du C.G.C.T)

Fonctions	Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection	Suffrages obtenus
Maire	Monsieur	AYLAGAS Pierre	24/07/1942	23/03/2014	3.740
1er Adjoint	Monsieur	ESCLOPE Guy	24/09/1950	23/03/2014	3.740
2ème Adjoint	Madame	PARRA JOLY Marina	17/12/1972	23/03/2014	3.740
3ème Adjoint	Monsieur	GAUTIER Jean-Patrice	26/08/1946	23/03/2014	3.740
4ème Adjoint	Madame	ROQUE Agnès	07/09/1964	23/03/2014	3.740
5ème Adjoint	Monsieur	SEVERAC Marc	31/08/1954	23/03/2014	3.740
6ème Adjoint	Madame	PUJADAS ROCA Marguerite	08/08/1953	23/03/2014	3.740
7ème Adjoint	Monsieur	BEY Jean-François	28/05/1952	23/03/2014	3.740
8ème Adjoint	Madame	MORESCHI Isabelle	07/02/1958	23/03/2014	3.740
Conseiller	Monsieur	CASANOVAS Antoine	16/11/1943	23/03/2014	3.740
Conseiller	Monsieur	RIEU Bernard	10/02/1947	23/03/2014	3.740
Conseiller	Monsieur	BOISVERT Renaud	07/10/1951	23/03/2014	3.740
Conseiller	Monsieur	PILLON Danilo	15/12/1951	23/03/2014	3.740
Conseillère	Madame	FAVIER-AMBROSINI Sylviane	28/04/1952	23/03/2014	3.740
Conseillère	Madame	BODINIER Marie Christine	07/09/1952	23/03/2014	3.740
Conseillère	Madame	FLOUTTARD Cathy	17/06/1954	23/03/2014	3.740
Conseillère	Madame	SAIGNOL Muriel	03/01/1958	23/03/2014	3.740
Conseiller	Monsieur	DUCASSY Bernard	07/11/1959	23/03/2014	3.740
Conseiller	Monsieur	PARRA Antoine	09/04/1960	23/03/2014	3.740
Conseillère	Madame	FUENTES Anne	15/06/1962	23/03/2014	3.740
Conseillère	Madame	REIMERINGER Valérie	10/10/1965	23/03/2014	3.740
Conseiller	Monsieur	DONNET Frédéric	18/06/1969	23/03/2014	3.740
Conseillère	Madame	ARSANT Marie Catherine	22/02/1971	23/03/2014	3.740
Conseillère	Madame	DIAZ GONZALEZ Andréa	21/02/1980	23/03/2014	3.740
Conseillère	Madame	CHASSING Pascale	11/05/1961	23/03/2014	1.025
Conseiller	Monsieur	HANANA Richard	02/05/1964	23/03/2014	1.025
Conseillère	Madame	DE CAPELE Brigitte	22/04/1946	23/03/2014	1.002
Conseiller	Monsieur	RIUS Philippe	17/04/1951	23/03/2014	1.002
Conseiller	Monsieur	MADERN Laurent	12/09/1944	23/03/2014	749

CERTIFIE EXACT, par le Maire, soussigné :

A ARGELES-SUR-MER, le 30 mars 2014

Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Dimanche 30 Mars 2014	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.6.1 Indemnités des élus	DELIBERATION MUNICIPALE N° 03
---	---	--

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET DU REGIME INDEMNITAIRE

En application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'ensemble des conseillers municipaux, soit huit adjoints pour la commune d'Argelès-sur-Mer, sans compter les délégations supplémentaires que le Maire peut confier.

Ce chiffre sert de base de calcul pour l'enveloppe globale des indemnités allouées à l'ensemble des titulaires de délégations. Sur le fondement des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités est encadré comme suit :

* Indemnité du Maire : **65 % de l'indice brut 1.015,**

* Enveloppe globale calculée pour huit adjoints :

27,50 % >< 8 adjoints = 220 % de l'indice brut 1.015

* **Soit une enveloppe totale égale à 285 % de l'indice brut 1.015**

* Majoration de **15 %** au titre de Chef lieu de canton,

* Majoration de **25 %** au titre de Station Touristique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide de créer huit postes d'Adjoints au Maire en application l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Fixe comme suit l'enveloppe globale des indemnités allouées à l'ensemble des titulaires de délégations :

* Indemnité du Maire : **65 % de l'indice brut 1.015,**

* Enveloppe globale calculée pour huit adjoints :

27,50 % >< 8 adjoints = 220 % de l'indice brut 1.015

* **Soit une enveloppe totale égale à 285 % de l'indice brut 1.015**

* Majoration de **15 %** au titre de Chef lieu de canton,

* Majoration de **25 %** au titre de Station Touristique.

Dit qu'il appartiendra au Maire de procéder à l'affectation des crédits votés, en pourcentage de l'indice brut 1.015, selon l'exercice effectif de fonctions dans le cadre des délégations qui auront été consenties,

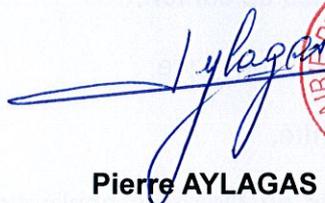
Précise que cette affectation des indemnités pour l'ensemble des élus bénéficiaires est récapitulée dans un tableau annexe qui sera joint à la présente délibération conformément à l'article L.2123-20-1 sur la base de la répartition suivante :

Fonctions exercées	Taux de base	Répartition de l'enveloppe
M. le Maire d'Argelès-sur-Mer	65,00%	64,99%
Premier adjoint	27,50%	11,10%
Deuxième adjoint	27,50%	11,10%
Troisième adjoint	27,50%	11,10%
Quatrième adjoint	27,50%	11,10%
Cinquième adjoint	27,50%	11,10%
Sixième adjoint	27,50%	11,10%
Septième adjoint	27,50%	11,10%
Huitième adjoint	27,50%	11,10%
Pour sept titulaires de délégations		71,05%
Pour huit titulaires de délégations		60,16%
Enveloppe globale > > >	285,00%	285,00%

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :




Pierre AYLAGAS

Objet : TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT LES INDEMNITES

Article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

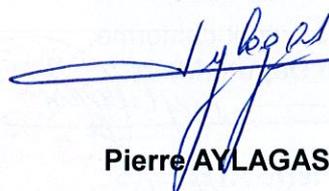
« Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. »

Fonctions	Nom et prénom	Délégations	Taux / indice 1015
Maire	AYLAGAS Pierre		51,809 %
Maire	Part reversée au budget de la collectivité (article L.2123-20.III)		13,181 %
1 ^{er} adjoint	ESCLOPE Guy	Urbanisme	11,10%
2 ^{ème} adjoint	PARRA-JOLY Marina	Circulation & transports	11,10%
3 ^{ème} adjoint	GAUTIER Jean-Patrice	Culture	11,10%
4 ^{ème} adjoint	ROQUE Agnès	Social et santé publique	11,10%
5 ^{ème} adjoint	SEVERAC Marc	Mer et plage	11,10%
6 ^{ème} adjoint	PUJADAS-ROCA Marguerite	Affaires scolaires	11,10%
7 ^{ème} adjoint	BEY Jean-François	Tourisme	11,10%
8 ^{ème} adjoint	MORESCHI Isabelle	Commerce	11,10%
Conseiller	BOISVERT Renaud	Emploi	10,15%
Conseillère	AMBROSINI Sylvianne	Social et accessibilité	10,15%
Conseiller	PILLON Danilo	Animation et associations patriotiques	10,15%
Conseillère	REIMERINGER Valérie	Sports	10,15%
Conseiller	CASANOVAS Antoine	Sécurité	10,15%
Conseillère	SAIGNOL Muriel	Social et logement	10,15%
Conseiller	DONNET Frédéric	Citoyenneté et prévention de la délinquance	10,15%
Conseillère	ARSANT Marie-Catherine	Délégués de quartier	7,52%
Conseiller	PARRA Antoine	Communication – Projets Travaux - Environnement	7,52%
Conseillère	DIAZ-GONZALEZ Andréa	Développement économique	7,52%
Conseiller	DUCASSY Bernard	Agenda 21 et développement durable	7,52%
Conseillère	BODINIER Marie-Christine	Affaires sociales	7,52%
Conseiller	RIEU Bernard	Patrimoine et catalanité	7,52%
Conseillère	FUENTES Anne	Agriculture	7,52%
Conseillère	FLOUTTARD Catherine	Cadre de vie	7,52%
		Enveloppe globale :	285,00%

CERTIFIE EXACT, par le Maire, soussigné :

A ARGELES-SUR-MER, le 30 mars 2014

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Nous allons procéder à l'élection des adjoints au Maire, élection qui devra également se dérouler au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (article L.2122-7-2). Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il est proposé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Voici la liste des candidats dans l'ordre de présentation qui définira l'ordre des adjoints.

Première liste :
1 – M. ESCLOPE Guy
2 – Mme PARRA-JOLY Marina
3 – M. GAUTIER Jean-Patrice
4 – Mme ROQUE Agnès
5 – M. SEVERAC Marc
6 – Mme PUJADAS-ROCA Marguerite
7 - M. BEY Jean-François
8 – Mme MORESCHI Isabelle

Autre liste : -

Je demande à chaque conseiller municipal souhaitant participer à cette élection de s'approcher de l'urne afin de mettre son enveloppe.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 29
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 05
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 24
- Majorité absolue : 15

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ESCLOPE Guy	24	Vingt Quatre

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Guy ESCLOPE

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Député Maire :

Pierre AYLAGAS



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Dimanche 30 Mars 2014</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.4 Délégation de fonction</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 05</p>
--	---	--

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat municipal.

Ceci se traduit par des Décisions Municipales dont le Maire est tenu de rendre compte à chaque séance. Ce mode de fonctionnement a été pratiqué depuis 1983 et permet de ne pas retarder la mise en oeuvre d'opérations courantes.

Les limites et conditions aux délégations données au Maires sur les matières visées aux paragraphes 2 – 3 – 15 – 16 – 17 – 20 et 21 sont mentionnées en caractères italiques et soulignées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les délégations permettant au Maire pour la durée du mandat municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, *pour des recouvrements ponctuels non prévus par une délibération du conseil municipal*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, *dans les limites des crédits ouverts aux budgets par le conseil municipal*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 et des articles L 210-1, L 211-1 à L211-5 et L212-2 à L212-5 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir :

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,

- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,

- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises contractuelles prévues par les polices d'assurances de la collectivité ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2.500.000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et lorsque l'urgence ne permet pas à la plus proche réunion du conseil municipal de statuer, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation et de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 5 contre (Mmes Chassing, De Capele, Mm Hanana, Madern, Rius),

Décide de déléguer au Maire les attributions énoncées ci-dessus, étant rappelé que les passages soulignés précisent les conditions dans lesquelles les délégations sont accordées lorsque l'article L. 2122-22 du CGCT le prévoit,

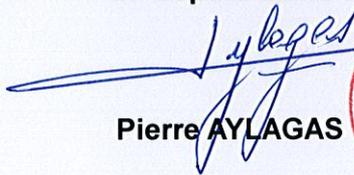
Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance pourra être exercé par un adjoint au Maire dans le cadre d'une subdélégation consentie par le Maire,

Rappelle que les décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises au même régime juridique de publicité que les délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Dimanche 30 Mars 2014	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.2 Fonctionnement des assemblées	DELIBERATION MUNICIPALE N° 06
---	---	--

Objet : PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé de réunir le Conseil Municipal aux dates suivantes :

- 10 avril 2014 à 21 heures,
- 22 mai 2014 à 21 heures,
- 26 juin 2014 à 21 heures,
- 28 août 2014 à 21 heures,
- 25 septembre 2014 à 21 heures,
- 16 octobre 2014 à 21 heures,
- 20 novembre 2014 à 18 heures,
- 18 décembre 2014 à 21 heures.